

COMMUNICATION, PUBLICATION ET CRÉATION ÉTUDIANTE
Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création (FIRC)
CONCOURS 2026-2027

LIGNES DIRECTRICES

Ce programme a pour but d'offrir aux étudiant(e)s la possibilité de diffuser les fruits de leur recherche ou de leur création et, ce faisant, de contribuer à leur cheminement académique au cours de leur programme de formation. Il constitue une aide ponctuelle. Celle-ci devrait pouvoir être complétée par d'autres appuis et financement, de la part de la direction de recherche ou d'autres sources et programmes.

Veuillez prendre note que les règlements et dispositions pour le volet « publication ou création étudiante » ont été revus.

IMPORTANT - Les avis d'octroi seront communiqués :

- En juin pour le concours de mai;
- En octobre pour le concours de septembre;
- En février pour le concours de janvier.

➤ Le DRC met à la disposition des étudiant.es un fonds se déclinant en 2 volets.

	1) COMMUNICATION ÉTUDIANTE	2) PUBLICATIONS OU CRÉATION ÉTUDIANTE
<u>DESCRIPTION</u>	Ce volet permet de couvrir les frais de voyage – et de participation – relatifs à la présentation de communications, dans le cadre de congrès ou de conférences spécialisées, encadrées par un processus d'évaluation par un comité de pairs ou permettant un rayonnement des travaux de recherche ou de création, jugé conforme aux objectifs du concours. Ce type d'activités vise à initier l'étudiant(e) à l'exercice entourant la transmission de savoirs, à lui permettre de débiter un réseau de contacts et à lui donner une occasion de s'enrichir des travaux de ses pairs.	Le volet « publication » vise à encourager la diffusion des résultats de recherche et de création des étudiant(e)s de cycles supérieurs dans des revues, journaux scientifiques évalués par les pairs ou dans le cadre d'ouvrages publiés. Le volet « création étudiante » vise à soutenir les étudiantes et étudiants de l'ÉdAC de premier cycle et de cycles supérieurs dans le cadre de leurs projets artistiques et créatifs reliés à leur parcours d'étude. Les expositions ou présentations publiques de fin de diplôme ou tout autre livrable du mémoire création, de la thèse création ou encore du programme court de troisième cycle sont des projets admissibles. Plus largement, tout projet artistique ou créatif présenté doit être en adéquation avec le parcours de la personne étudiante de l'ÉdAC et approuvé par un.e professeur.e qui l'encadre.
<u>ADMISSIBILITÉ</u>	- Le soutien est offert en priorité à tous les étudiant(e)s inscrit(e)s aux programmes de cycles supérieurs de l'UQO. - Toutefois, les étudiant(e)s inscrit(e)s à un programme de baccalauréat ayant réalisé un travail de recherche ou de création supervisé par un(e)	- Pour le volet « publication » : l'étudiant(e) doit être inscrit(e) en rédaction dans un programme de maîtrise ou de doctorat. - Pour le volet « création étudiante » de l'ÉdAC: la personne candidate doit être inscrite dans un programme d'étude de l'ÉdAC et supervisée par un.e professeur.e.

	professeur(e) de l'UQO demeurent aussi admissibles.	
	- L'étudiant(e) doit figurer en tant que de premier(ère) auteur(e) et mentionner l'UQO comme université d'attache. Dans le cas où l'étudiant(e) ne pourrait figurer à titre de premier(e) auteur(e), cela devra être <u>justifié</u> dans son court texte ainsi que dans celui du/de la directeur(rice). - L'étudiant(e) ne peut bénéficier qu'une seule fois du support financier du FIRC au cours d'un même programme de formation. - L'étudiant(e) inscrit(e) au programme en psychologie, étant donné que ce programme vise l'obtention du doctorat à partir d'un diplôme de premier cycle dans une démarche intégrée et continue de formation académique, d'activités de recherche et d'intervention, peut déposer deux demandes au FIRC au cours de son parcours.	

<u>PIÈCES REQUISES</u>	☐ Formulaire de demande. ☐ Dernier relevé de notes. ☐ Résumé soumis lors de l'inscription à l'activité - ou descriptif (150 mots). ☐ Court texte (200 mots) produit par l'étudiant(e), décrivant l'importance de la communication au sein du cheminement académique, en matière de formation à la recherche et à la création. ☐ Formulaire de la direction de recherche avec un justificatif (100 mots) du/de la directeur(rice) de thèse ou de mémoire, ou par le(la) professeur(e) supervisant l'étudiant(e) de 1^{er} cycle. ☐ Prévisions budgétaires.	☐ Formulaire de demande. ☐ Une copie de travail du manuscrit (abrégé) ou du dossier visuel ou fascicule d'exposition. Pour le volet « création étudiante », cette pièce est optionnelle. Le court texte de 200 mots expliquant le projet suffit. ☐ Preuve d'acceptation du manuscrit, du dossier visuel ou encore preuve d'une réservation d'un espace dédié à la présentation publique des travaux. Pour les projets de « création étudiante », cette pièce est à joindre que si le projet artistique présenté a fait l'objet d'une révision et ou d'une approbation, autre que celle du ou de la professeure appuyant l'initiative. ☐ Preuve de soumission du manuscrit (si traduction). ☐ Court texte (200 mots) produit par l'étudiant(e), décrivant l'importance de la publication ou du projet de création au sein du cheminement académique, en matière de formation à la recherche et à la création. ☐ Formulaire de la direction de recherche attestant l'absence d'appui financier d'une autre source et le soutien au projet. ☐ Prévisions budgétaires. Nb. Pour l'ÉdAC, toute dépense doit être justifiée selon le projet présenté. Voici une liste non-exhaustive : matériaux, services, frais de location d'espace de création ou d'exposition, frais d'impression, création de films, performances, arts de la scène et musique, reportages photos, projets architecturaux, enregistrement de balados, <i>Street Art</i>, résidences d'artistes etc.
------------------------	---	---

<u>MONTANT</u>	Le montant maximum de l'aide accordée sera de : - Jusqu'à un maximum de 500 \$* partout au Québec et en Ontario. - Jusqu'à un maximum de 1000 \$* pour une conférence au-delà. *VEUILLEZ NOTER que le Décanat se réserve le droit d'ajuster le montant d'octroi selon le nombre de demandes reçues pour chacune des catégories.	Le montant maximum pour les volets « publication » et « création étudiante » est de 500 \$ par projet financé.
<u>CONDITIONS</u>	- Le versement du support financier est conditionnel à la confirmation de l'acceptation de la communication à l'atelier ou conférence <u>et</u> à la soumission d'une preuve de participation.	- Le versement du support financier est conditionnel à la présentation d'une preuve d'acceptation du manuscrit (si publication/ révision) ou d'une preuve de soumission du manuscrit (si traduction). - Pour le volet « création étudiante », la confirmation de l'encadrement du projet par un ou une professeure de l'ÉdAC suffit. Il faut que l'étudiant participant au concours s'inscrive à celui qui correspond à la date <u>la plus près</u> de la présentation de sa communication, dans le cadre d'un congrès, d'une conférence ou de la tenue de son projet dans le cadre du volet « création étudiante », et cela nonobstant l'année financière. Toutes les dépenses doivent survenir entre le <u>1^{er} mai 2026</u> et le <u>30 avril 2027</u>. Dans les deux programmes, la demande doit être motivée et soutenue par la direction de recherche ou un.e professeur.e et le formulaire à cet effet dûment complété.
<u>MODALITÉS</u>	L'enveloppe allouée au FIRC sera distribuée entre les trois appels du concours. Les dossiers seront évalués par un comité de sélection constitué par le Doyen, le Vice-doyen et l'Adjointe de direction du Décanat. <u>Critères</u>: (1) La pertinence du projet pour le cheminement étudiant, (2) le niveau de soutien de la direction de recherche de même que (3) la capacité de rayonnement et (4) l'excellence globale du dossier seront les quatre critères qui prévaudront pour l'octroi des bourses. Les décisions rendues par le comité de sélection seront définitives. <i>Nota bene</i> : En fonction du fonds disponible et de son allocation, le Décanat se réserve le droit de limiter le nombre de bourses retenues par (1) direction de recherche, (2) par département ou encore (3) par conférence à un maximum de 3 dossiers, de manière à assurer une égalité d'opportunité dans l'accès à ce financement au travers de l'université. Les dates limites pour la soumission des dossiers de candidature sont comme suit :	

Limite 1 ^{er} appel : <u>15 mai 2026</u>	Limite 2 ^e appel : <u>15 septembre 2026, 16h</u>	Limite 3 ^e appel : <u>15 janvier 2027</u> , 16h
---	---	--

Tout(e)s les candidat(e)s doivent faire parvenir leur dossier complet en soumettant les formulaires et les pièces justificatives **sous la forme d'un seul fichier PDF unique** au *Décanat de la recherche et de la création* par courriel à l'adresse suivante : decanatrech@uqo.ca

Un accusé de réception sera transmis aux candidat(e)s dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la réception du courriel.

Toute demande reçue, non conforme ou incomplète, ne sera pas retenue par le Décanat et sans qu'il ne soit nécessaire à celui-ci d'apporter de justification.